

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
présents : 27
votants : 29

Date convocation : 28/02/2023
Affichage : 28/02/2023

Séance du 07 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 07 mars à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAUI, Claude SOLIGNAC, Mireille GARDES SAINT PAUL, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Patrick FERRERES, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Rose-Marie MARTIN, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrick RENOARD, Virginie FOURNIER, Patrice CLAVEL, Jean-Marie BOSCUS, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Pierre MALET, Aline RANC, Jean-Louis SOULIER, Jean-Claude MAYRAND.

Pouvoirs : Marc OZIOL à Jean-François COLLANGE, Guy MAYRAND à Aline RANC.

Secrétaire de séance : Julian SUAUI

Objet : ORIENTATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES NOUVELLES ENERGIES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCHA :

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la crise énergétique actuelle vient bouleverser les priorités des Collectivités Locales dans leurs programmes d'investissement.

Pour tendre vers plus de sobriété énergétique, la CCHA a engagé les démarches nécessaires pour la rénovation énergétique des bâtiments publics qu'elle gère (Piscine et Crèche).

Sur le plan du développement des énergies renouvelables, la CCHA va devoir identifier, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours de révision, les secteurs susceptibles d'accueillir des éoliennes, du photovoltaïque, ou toute autre installation importante. Les Communes ont été invitées à faire un recensement des sites potentiels sans tenir compte, dans un premier temps, des questions d'impact ou de la proximité d'un poste source suffisant.

Au niveau départemental, Monsieur le Préfet de la Lozère a réuni, le 21 octobre 2022, un comité "énergie renouvelables" qui a permis de proposer un objectif de production d'énergie renouvelable supplémentaire de 500 GWH en Lozère, à l'horizon 2030. Aujourd'hui, cette production s'élève à 1300 GWH.

A l'issue de ce Comité, Monsieur le Préfet a interrogé toutes les Collectivités Territoriales de Lozère pour recueillir leur avis sur une "feuille de route" afin d'atteindre l'objectif de production d'énergie renouvelable complémentaire.

Dans ce cadre, la CCHA a organisé une réunion de la Conférence des Maires le 9 février 2023. Les conclusions de cette réunion ont été les suivantes :

- L'objectif défini par le Comité départemental "Energies renouvelables" est partagé ainsi que la méthode proposée pour y parvenir.
- Les projets d'énergies nouvelles doivent être portés par une organisation collective garantissant un retour sur le territoire. La proposition du SDEE 48 de création de Société d'Economie Mixte pour le portage des projets est à promouvoir.



- Au niveau de la Lozère, les projets d'éoliennes ne sont envisables qu'en Margeride du fait des chartes du Parc National des Cévennes et du Parc Régional de l'Aubrac. De tels projets impacteraient fortement les paysages de Margeride qui constituent un atout territorial majeur. De plus, l'installation d'éoliennes génère des tensions et des conflits locaux préjudiciables alors même que leur efficacité environnementale, dans la durée, n'est pas clairement établie. Aussi, la CCHA ne souhaite pas le développement de ce type d'énergie renouvelable sur son territoire.
- Le photovoltaïque sur toiture doit être optimisé. Pour le photovoltaïque au sol, il convient de ne pas impacter le potentiel agricole. Il faut recenser les terrains pouvant accueillir de telles installations et s'intéresser à l'agrivoltaïque qui concilie les deux enjeux.
- L'hydroélectricité, déjà importante en Lozère, doit être encore développée chaque fois que possible car c'est l'énergie la plus propre et la mieux mobilisable. A ce titre, le projet de microcentrale du Chapeauroux doit être poursuivi. On doit également réétudier les possibilités de production d'électricité dans le cadre des lachûres au niveau du barrage de Naussac.
- La couverture du territoire lozérien par la forêt est passée de 5 % à 45% en un peu plus d'un siècle. Elle doit permettre de produire du bois énergie pour des chaufferies de dimension raisonnables.
- Le stockage de l'Énergie continue également un moyen intéressant dans le développement des énergies renouvelables et le territoire de la CCHA est favorable à l'accueil de batteries.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'**unanimité** :

PREND ACTE des avis émis par la Conférence des Maires.

VALIDE les orientations proposées en matière de développement d'énergies renouvelables sur le territoire de la CCHA.

NOTE que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi du Haut Allier), en cours de révision, devra identifier les secteurs sur lesquels les productions d'énergies renouvelables seront possibles.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'**AUTORISE** à signer tous documents s'y référant.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,

Francis CHABALIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.